

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2013**

L'an **deux mille treize, le vingt et un août**, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : FAYE Bernard, Maire, CHANDEZON Jean, adjoint, COZ Martine, MONTALVERNE Jean-Louis, SAVIGNAT Pierre, SERVIER Gilles, conseillers municipaux.

**Représentés** : M Philippe MARC-CHANDEZE, Mme Edwige BASSET

**Absente** : DABERT Marie France

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.  
Martine COZ est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Assainissement du Ris aval :**

- Examen et approbation du dossier EGIS EAU

L'avant-projet a été réalisé sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité approuvée en 2012. Le Maire rappelle les objectifs de cette opération qui vise à éliminer les eaux parasites du réseau existant, eaux évaluées à 45% du volume arrivant à la station de la Croix de Bâle. Le projet consiste à remplacer le réseau existant très vétuste par un réseau séparatif neuf, en reprenant tous les branchements des particuliers et en évitant les points durs difficilement accessibles et contrôlables. Il s'agit principalement du passage sous la grange de Roger VEISSIERES et du passage très étroit le long de la maison DABERT.

Plan de financement et demandes de subventions.

Le projet est estimé à 108 000 € HT pour la partie eaux usées financé à 80% au titre du contrat territorial de la VEYRE et de l'AUZON dont OLLOIX est partie prenante. L'agence de l'eau apportera une aide de 35% et le Département une aide de 45%. La partie eaux pluviales représente une dépense de 97 000 € HT, non subventionnable. Il faut noter que le projet prévoit le remplacement complet du collecteur d'eaux pluviales, ce qui ne sera peut-être pas nécessaire, certaines parties pouvant éventuellement être conservées.

Par ailleurs, il est souligné qu'il s'agit, à ce stade, d'estimations prévisionnelles, servant de base aux demandes de subvention, généralement revues à la baisse lors des appels d'offres.

Le dossier devra être complété par les conventions de passage signées des 4 propriétaires concernés.

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'approuver cette opération indispensable pour permettre la remise à neuf de la station de de pollution du bourg, charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions, et de suivre les démarches administratives et techniques nécessaires à l'avancement de sa réalisation.

## **2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

- Point sur le rapport du commissaire enquêteur  
Le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans les délais légaux. Son avis, très favorable à l'approbation du PLU, comprend l'analyse des 11 observations faites pendant l'enquête et une proposition faite à la commune pour chacune d'entre elles. Le conseil municipal prend connaissance des conclusions du rapport. Le dossier est tenu à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- Préparation du dossier d'approbation :  
Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'examiner à la fois les observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) mais aussi, des conclusions de l'enquête publique si les prescriptions faites par les services de l'Etat sont obligatoirement prise en compte celles faites par les autres services et le commissaire enquêteur restent soumises à l'appréciation de la commune, sous réserve de leur acceptation par le contrôle de légalité et le juge administratif.  
Une réunion aura lieu à la mi-septembre avec les services de l'Etat pour examiner le projet de PLU modifié, afin de le soumettre pour approbation au conseil municipal dans la 1<sup>er</sup> quinzaine d'octobre.

## **3. Questions diverses :**

- 3.1. Remorque :  
La vente éventuelle de la remorque est soumise à l'appréciation des membres du conseil. Après discussion, il apparait que cette remorque est bien utile pour transporter les matériaux pour refaire les chemins, et décidé de conserver la remorque !.
- 3.2. Entretien des chemins :  
Le conseil demande par ailleurs que, l'entretien des espaces verts étant désormais allégé, les employés municipaux s'attaquent désormais à reprendre les chemins très abimés par les orages.
- 3.3 Taxe urbanisme WALRAND.  
Il est décidé de demander au percepteur la remise des pénalités liées au paiement tardif de la taxe d'urbanisme par M. et Mme WALRAND, retard du à un mauvais acheminement du courrier.
- 3.4. Adhésion EPF/Smaf :  
Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion des nouvelles collectivités, à savoir, BESSE (Cantal), TERNANT LES EAUX (Puy-de-Dôme), SAINT LEON (Allier), LE VIGEAN (Cantal), BEAUZAC (Haute-Loire), ALLEGRE (Haute-Loire), LIEUTADES (Cantal), et la Communauté d'agglomération de VICHY VAL D'ALLIER, (Allier),